

Information relative aux modifications et adjonctions concernant le règlement R-60:

A.47 – janvier 2021

Irrégularités

Nous vous remercions de bien vouloir nous signaler les liens défaillants, les lacunes et les autres erreurs. Vos remarques nous permettent d'adapter les dispositions de service et les règlements à vos besoins, de les maintenir à jour et d'améliorer leur qualité.

Renseignements: section Actes législatifs autres que douaniers → adresse électronique → nze@ezv.admin.ch

1. Changements liés au Brexit

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Grande-Bretagne ne sera plus considérée comme un État membre de l'UE dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des actes législatifs autres que douaniers. Les règles particulières et les exceptions applicables à cet égard figurent dans les différents chapitres.

Jusqu'à nouvel ordre, l'Irlande du Nord continuera à être considérée comme une zone ayant le statut de "pays de l'UE" après le 1^{er} janvier 2021.

2. R-60 Actes législatifs autres que douaniers

2.1 R-60-6.6-20 Produits phytosanitaires

Un nouveau règlement R-60-6.6-20 fournira des informations relatives aux principales dispositions régissant les mesures applicables aux produits phytosanitaires interdits d'exportation ou soumis à autorisation et renverra au site Internet de l'OFEV.

Il sera publié à une date ultérieure sur le site Internet de l'AFD.

2.2 R-60-6.7 Commerce de produits chimiques et de pesticides (PIC)

Chiffre 5.2 Produits chimiques visés à l'annexe 2 à l'ordonnance PIC

L'importation de produits chimiques visés à l'annexe 2 à l'ordonnance PIC n'est permise que si la décision d'importation de la Suisse est susceptible d'être respectée. La personne assujettie à l'obligation de déclarer peut indiquer l'usage prévu dans la déclaration en douane, dans la rubrique «Mentions spéciales» / «Remarques particulières» des données d'en-tête ou dans la rubrique «Documents».

2.3 Autres règlements

Ajustements rédactionnels

3. Entrée en vigueur des nouvelles prescriptions

1^{er} janvier 2021